

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 mars 2017

Etaient présents : MM. et Mmes DELCROIX D, BOSSART S, ROGEZ S, HUBERT B, HENNEBELLE M, BLANQUART G, BLONDIAU JM, MOYAERT D, GRUCHALA D, AMAND N, TARTAR M, VAN STAEN R, DAMBRAIN C, QUEVA A, GOUDSMETT G, BAINAS F, BOULET JL, ABRIKOSSOF M, BLAIRY D, BOCQUET M, VROMAINE R, PLESSIET A.

Etaient absents (excusés) : M. et Mmes POTEAU FLOTAT N (proc. à BOSSART S), WATERLOT M (proc. à ROGEZ S), WALLEZ A, FABRYCZNY I (proc. à HENNEBELLE M), TOURNEMINE I.

Adoption du procès verbal du 30 janvier 2017

Adopté par 24 voix pour et 1 abstention (M. BLAIRY David).

Institution et vie politique

Compte rendu des décisions

Rapporteur : Steve BOSSART

Conformément aux dispositions des articles L 2122.22 et 23 du CGCT, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire (*document joint en annexe*).

Domaine et patrimoine

Vente de parcelles de terrain

Rapporteur : Jean Marc BLONDIAU

M. Jean Marc BLONDIAU signale qu'une personne est intéressée par l'acquisition des parcelles AE 402 (4 m²) et 387 (656 m²) propriété communale.

La Commune a consulté le service local du domaine, qui a estimé ce bien à 58 000 € (estimation en date du 23.09.2016).

Ce terrain étant situé dans une impasse dont l'accès passe par le chemin du halage, cette parcelle ne fait l'objet d'aucune proposition d'achat, ni projet communal.

Il propose au Conseil Municipal de céder cette propriété au prix de 58 000 € (les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur) et d'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Fonction Publique

Mise en place du RIFSEEP

Rapporteur : Steve BOSSART

Le nouveau régime indemnitaire applicable au personnel communal a été mis en application à compter du 1^{er} janvier 2017 (délibération du 8 décembre 2016).

M. Steve BOSSART signale qu'il y a lieu d'étendre l'application de ce nouveau régime à une nouvelle catégorie de personnel à savoir les adjoints du patrimoine à compter du 1^{er} avril 2017.

Adopté à l'unanimité

Renfort temporaire

Rapporteur : Séverine ROGEZ

Mme Séverine ROGEZ demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au recrutement d'un renfort temporaire pour l'encadrement des activités périscolaires du 1^{er} avril au 30 juin 2017 à temps non complet à raison de 10 h/semaine. Cet emploi sera rémunéré sur l'indice brut 347 de la fonction publique à compter du 1^{er} avril 2017.

Adopté à l'unanimité.

Finances

Attribution de subventions

Rapporteur : Geneviève BLANQUART

Mme Geneviève BLANQUART demande au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention à :

- Comité des colonies de vacances : 12 200 € (adopté par 25 voix pour)
- Ecole municipale de musique : 35 000 € (adopté par 24 voix pour, M. BLONDIAU JM ne participe pas au vote)
- Amicale des pêcheurs : 330 € (adopté par 25 voix pour)
- CGHBB (assoc.généalogie) : 135 € (adopté par 25 voix pour)
- Assoc. Sports et loisirs « les Cytises » : 1 800 € (adopté par 24 voix pour, Mme BLANQUART G ne participe pas au vote)
- CCAS : 110 000 € (adopté par 25 voix pour)
- Contact Assist cibiste d'Annay Sous Lens : 72 € (adopté par 25 voix pour)
- Amicale du football de BILLY-BERCLAU : pas de subvention

(MM.VROMAINE R et PLESSIET A s'abstiennent, les 22 élus de la liste majoritaire votent contre l'octroi de la subvention, M. BLAIRY D n'approuve pas le vote de la liste majoritaire)

Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Rapporteur : Michel HENNEBELLE

Conformément au décret 2017-85 du 26 janvier 2017, M. Michel HENNEBELLE explique qu'il y a lieu de délibérer sur les indemnités de fonction attribuées au Maire et aux adjoints. Désormais, ces indemnités seront calculées sur l'indice brut terminal de la fonction publique et qui reprennent les délibérations de Conseil Municipal des 7 avril 2014, 18 décembre 2014 et 21 avril 2016.

Adopté à l'unanimité.

Garantie d'emprunt Maisons et Cités

Rapporteur : Michel HENNEBELLE

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Pasteur, Maisons et Cités va procéder à l'acquisition en VEFA de 25 logements locatifs sociaux (PLUS – PLAI). Aussi, des emprunts ont été contractés par Maisons et Cités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de cette opération. M. Michel HENNEBELLE invite le Conseil Municipal à délibérer sur la garantie de ces emprunts prise sur la base des contrats de prêts émis

Adopté à l'unanimité.

Ouverture des centres de loisirs et du CAJ d'été et recrutement des animateurs

Rapporteur : Séverine ROGEZ

Mme Séverine ROGEZ demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ouverture des centres de loisirs et du CAJ durant les mois de juillet et août 2017 et de procéder au recrutement des postes d'encadrement et de direction selon les tableaux suivants :

CENTRE DE LOISIRS MATERNEL

Lieu d'implantation	Mois de juillet 2017	Encadrement
DOJO	Journée de préparation le samedi 8 juillet Fonctionnement : du lundi 10 juillet au mardi 1er août Journée de liquidation le samedi 29 juillet	1 directeur 1 Directeur adjoint 12 animateurs
	Mois d'août 2017	Encadrement
DOJO	Journée de préparation le mardi 1er août Fonctionnement : du mercredi 2 au vendredi 25 août Journée de liquidation le samedi 26 août Le centre ne fonctionnera pas le lundi 14 août	1 directeur 8 animateurs

CENTRE DE LOISIRS PRIMAIRES

Lieu d'implantation	Mois de juillet 2017	Encadrement
Ecole J. JAURES	Journée de préparation le samedi 8 juillet Fonctionnement : du lundi 10 juillet au mardi 1er août Journée de liquidation le samedi 29 juillet	1 directeur 1 directeur adjoint 19 animateurs
	Mois d'août 2017	Encadrement
Ecole J. JAURES	Journée de préparation le mardi 1er août Fonctionnement : du mercredi 2 au vendredi 25 août	1 directeur 1 directeur adjoint

	Journée de liquidation le samedi 26 août Le centre ne fonctionnera pas le lundi 14 août	14 animateurs
--	---	---------------

Centre d'Animation Jeunesse

Lieu d'implantation	Mois de juillet 2017	Encadrement
CAJ	Journée de préparation le samedi 8 juillet Fonctionnement : du lundi 10 juillet au mardi 1er août Journée de liquidation le samedi 29 juillet	1 directeur 5 animateurs
	Mois d'août 2017	Encadrement
CAJ	Journée de préparation le mardi 1er août Fonctionnement : du mercredi 2 au vendredi 25 août Journée de liquidation le samedi 26 août Le centre ne fonctionnera pas le lundi 14 août	1 directeur 4 animateurs
Le CAJ fonctionne en période estivale du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 13h30 à 19h.		

Adopté à l'unanimité.

Tarifs des accueils de loisirs sans hébergement en 2017-2018

Rapporteur : Séverine ROGEZ

Mme Séverine ROGEZ propose au Conseil Municipal la révision des tarifs pour les accueils de loisirs qui se dérouleront entre juin 2017 et juin 2018.

L'organisateur percevra de la CAF la prestation de l'aide aux temps libres pour les familles bénéficiaires de ce droit et dont le quotient familial est situé entre 0 et 617.

Les tarifs s'appliquent de la façon suivante :

<i>Tarif à la journée pour les grandes vacances et des petites vacances</i> <i>(tarifs modulés et suivant le nombre d'enfants inscrits pour la même session)</i>		
Aux enfants domiciliés à BILLY-BERCLAU	Quotient familial de 0 à 617	Quotient familial supérieur à 617
1 enfant	1,95 €	5,75 €
2 enfants	1.70 € par enfant	5,50 € par enfant
3 enfants et plus	1.55 € par enfant	5,25 € par enfant
Aux enfants non domiciliés à BILLY-BERCLAU		
1 enfant et plus	7.30 € par jour par enfant	11.30 € par jour par enfant

L'augmentation calculée est de 2%, arrondie au supérieur ou inférieur (pour ne pas avoir des centimes d'euros en cas de règlement en espèces).

Adopté par 23 voix pour et 2 contre (MM. VROMAINE R et PLESSIET A).

Organisation d'une colonie en juillet 2017 pour les adolescents du CAJ et participation des familles

Rapporteur : Séverine ROGEZ

Dans le cadre du contrat "colonie" signé avec la CAF, Mme Séverine ROGEZ propose au Conseil Municipal d'organiser une colonie d'été pour les adolescents du CAJ.

Le séjour se déroulera du 8 juillet au 19 juillet 2017 au camping ITSAS MENDI à St Jean de Luz pour 14 adolescents.

Elle invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'organisation de ce séjour et sur la participation financière des familles par enfant déclinée ci-dessous :

pour un foyer non imposable : **153,00 €**

pour un foyer imposable : **173,00 €**

Le règlement peut s'effectuer en deux versements et par le biais des tickets "vacances" de la CAF.

Adopté par 23 voix pour et 2 contre (MM. VROMAINE R et PLESSIET A).

Participation à un séjour scientifique

Rapporteur : Séverine ROGEZ

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane propose aux communes du territoire des séjours scientifiques et de pleine nature à destination des enfants à partir de 11 ans révolus.

A ce titre, les enfants accueillis cet été en accueil de loisirs sont concernés. Mme Séverine ROGEZ propose d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération pour un séjour d'une

semaine qui se déroulera au mois d'août 2017.

Adopté à l'unanimité.

Rémunérations des animateurs et directeurs des CLSH

Rapporteur : Séverine ROGEZ

Mme Séverine ROGEZ propose au Conseil Municipal de rémunérer les animateurs et directeurs des CLSH à compter du 1^{er} avril 2017 de la manière suivante :

- directeur diplômé 467 brut (inchangé)
- directeur en formation 420 brut (inchangé)
- directeur avec BAFA passe de 339 brut à 343 brut
- animateur diplômé passe de 330 à 339 brut
- animateur stagiaire passe de 321 à 336 brut

Les animateurs bénéficieront d'une journée de préparation et d'une journée de liquidation.

Les animateurs titulaires de l'AFPS percevront 4,57 € par jour et ceux titulaires du BSB percevront 15 € par séance effective ; une nuit de camping sera rémunérée 1 h 45.

Adopté à l'unanimité.

Participation aux frais d'acquisition de tests psychométriques pour les écoles – autorisation de signature d'une convention tripartite

Rapporteur : Séverine ROGEZ

Un psychologue scolaire dont le local est situé à DOUVRIN, intervient pour les élèves des établissements scolaires de BILLY-BERCLAU, DOUVRIN et HULLUCH. Dans le cadre de ses interventions, Mme Séverine ROGEZ explique qu'il y a lieu d'acquérir des tests psychométriques nécessaires à son activité. Le coût s'élève à 3 436,80 € TTC. La commune de DOUVRIN va acquérir ce matériel (le fournisseur refuse d'établir 3 factures différentes).

Il est donc nécessaire d'établir une convention tripartite pour fixer les modalités de remboursement de ces frais, qui se fera à part égale entre les 3 communes.

Elle demande au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition de ces tests et autoriser le Maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

Demande de subvention à la communauté d'agglomération BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE pour les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public

Rapporteur : Jean Marc BLONDIAU

Dans le cadre des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux prévus pour l'année 2017, il est possible de solliciter le soutien financier de la communauté d'agglomération BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE au titre des Fonds de Concours.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à demander cette subvention.

Adopté à l'unanimité.

Approbation de l'attribution de compensation prévisionnelle 2017

Rapporteur : Michel HENNEBELLE

M. Michel HENNEBELLE demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle 2017 fixé par le Conseil Communautaire du 8 février 2017.

Adopté à l'unanimité.

Vote des taux d'imposition communaux pour 2017

Rapporteur : Michel HENNEBELLE

M. Michel HENNEBELLE expose au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les taux d'imposition de fiscalité directe locale pour l'exercice 2017.

Il précise les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des 3 taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties).

Il rappelle que la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017 entre les communautés Artois Lys, Artois Flandres et Artois Comm. a entraîné la fixation automatique de nouveaux taux communautaires (13,92 % pour la TH, 3,73 % pour la TFB et 15,66 % pour la TFNB) qui s'appliqueront dès 2017 sur les contribuables des communes d'Artois Comm., d'Artois Lys et d'Artois Flandres.

Il précise que la fixation des taux proposés ci-dessous répond au double objectif qui a prévalu à la construction de la fusion : la neutralité fiscale pour les contribuables et la neutralité budgétaire pour les communes.

Il explique que la neutralité fiscale pour les contribuables ne peut être garantie que sur le taux global (commune + communauté) : le taux global de 2017 (commune + communauté) sera alors équivalent au taux global de 2016.

Les taux communautaires au titre de la 1ère année de fusion en 2017 sont déterminés par application de la loi et intègrent notamment la fiscalité levée antérieurement par Artois Lys et Artois Flandres.

Afin de garantir aux contribuables une neutralité fiscale sur le taux global (commune + communauté) la commune est amenée à diminuer les taux d'imposition dans les mêmes proportions respectives dans le respect de la règle de lien entre les taux de TH et de TFNB. Le manque à gagner pour la commune est compensé par la communauté issue de la fusion par une majoration de leur attribution de compensation. Il propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver les taux d'imposition suivants pour l'année 2017

	2016	2017
Taxe d'habitation	10.85 %	10,05 %
Foncier bâti	28.70 %	27,73 %
Foncier non bâti	37.11 %	30,35 %

Adopté à l'unanimité.

Budget Primitif 2017

Rapporteur : Steve BOSSART

Une synthèse budgétaire est jointe au budget primitif et M. Steve BOSSART appelle l'assemblée à adopter ce budget primitif.

Adopté à l'unanimité.

Vente d'un immeuble

Rapporteur : Michel HENNEBELLE

La commune a incorporé dans le domaine communal un immeuble sis 2 rue Jules Guesde à BILLY-BERCLAU, cadastré AC 151 (délibération en date du 16.02.2015). Il s'agissait d'un bien sans maître qui a fait l'objet d'une acquisition par la commune, en vertu de l'article 713 du Code Civil.

Un arrêté municipal en date du 16 novembre 2016 a constaté cette incorporation.

Cet immeuble étant en ruine et menaçant l'environnement, la commune n'en ayant aucune utilité, M. Michel HENNEBELLE demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la vente de ce bien. Le service des Domaines a estimé ce bien à 7 000 €.

Il propose au Conseil Municipal de le vendre au prix estimé et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié.

Adopté à l'unanimité.